Réunion téléphonique du 28 Mars 2019
P.V. n° 11

Président : M. CURIDA.
Présents : MM. DEMARQUE – GIRAUD.
Assistent : MM. VALLET - MOUTHAUD (Service Compétitions LFNA).

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 81 euros.
Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Art. 30.3 des R.G. de la Ligue).

CHAMPIONNATS

FUTSAL REGIONAL 1 - NORD

Match n° **20899860** – A.J. Aulnaysienne Futsal / Niort Athletic Futsal Club du 28/03/2019
Courriel de Niort Athletic Futsal Club du 25/03/2019 informant de son forfait.
La Commission déclare le **forfait de Niort Athletic Futsal Club.**
Amende de 57 euros pour forfait à Niort Athletic Futsal Club (2ème forfait).

FUTSAL REGIONAL 1 - SUD

Match n° **20893718** – F.C. Martignas Illac / A. Balle au Pied du 27/03/2019
Match non-joué suite à la salle Bernard Céret à Martignas sur Jalle non-disponible (match de volley-ball).
Reçu le rapport du délégué mentionnant ce fait et précisant qu'il s'agit d'une erreur de planification entre le club et la Mairie.
Les deux clubs étant d'accord pour jouer ce match à une autre date ont proposé de l'inverser et de le jouer le vendredi 29/03/2019 à 21h00 dans la salle Pierrette Aymar au Taillan Médoc.
La commission accepte de donner ce match à jouer dans les conditions décrites ci-dessus.
Le F.C. Martignas Illac sera débité des frais de déplacement des 3 officiels (2 arbitres + le délégué).

La commission rappelle aux clubs que tous les courriers électroniques doivent être adressés **uniquement au service Compétitions de la LFNA** à l'adresse : pmouthaud@lfna.fff.fr par la messagerie Zimbra, seule officielle (***pas de messagerie personnelle***).

Prochaine réunion : le vendredi 5 avril 2019 à 17h30 à Puymoyen.

Le Président,
Robert CURIDA
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 28/03/2019 par le Secrétaire Général, Luc RABAT.